



ATHLETIC NANTES ROLLER

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I - Objet

ARTICLE 1 - Objet

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du Club dans le cadre de ses Statuts. Il doit être soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Titre II - Finances

ARTICLE 2 - Finances

En complément des Statuts, il est précisé que l'exercice financier du Club s'étend du 1er août au 31 juillet, il peut être modifié par le Comité Directeur

Le trésorier prépare la clôture des comptes de l'exercice précédent (pièces comptables, les comptes de gestion et le bilan) et le budget prévisionnel du prochain exercice, il les soumet au Comité Directeur au plus tard le 31 octobre et avant l'assemblée générale.

La clôture de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'exercice en cours sont présentés à l'assemblée générale

Le trésorier surveille l'exécution du budget.

Titre II - Administration

ARTICLE 3 - Le Bureau

Le Comité Directeur élit, après toutes les assemblées générales, son Bureau comprenant le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les membres qu'il jugera utile d'y incorporer.

Le Comité Directeur décide de la composition de son Bureau.

En cas de vacance d'un des membres du Bureau son remplacement est décidé par le Comité Directeur.

Les pouvoirs des membres ainsi élus ou cooptés prennent fin à la prochaine assemblée générale électorale.

ARTICLE 4 - Le Comité Directeur

Le Comité Directeur fixe le montant des cotisations et le montant des remboursements des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur, dans l'exercice de leur fonction.

Leurs montants seront enregistrés à chaque changement dans le Registre des Délibérations.

ARTICLE 5 -

Les personnes employées ou rétribuées par l'Association peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Ces personnes ne sont pas éligibles.

Titre III - Registre Spécial

ARTICLE 6 -

Un Registre Spécial destiné à recevoir les modifications des Statuts, du Règlement Intérieur et de l'administration de l'Association sera tenu à jour.

Titre IV - Registre des Délibérations

ARTICLE 7 -

Un Registre des Délibérations concernant les décisions prises par le Bureau et le Comité Directeur sera tenu à jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales, des réunions de Bureau et du Comité Directeurs seront adressés aux membres du Comité Directeur.

Titre V - Les Sections, les Commissions et les Groupes

ARTICLE 8 - Création

Pour le bon fonctionnement de l'Association, le Bureau et le Comité Directeur pourront créer des Sections, des Commissions ou des groupes.



ATHLETIC NANTES ROLLER

Elles pourront être dissoutes par décision du Bureau et du Comité Directeur.

Elles seront inscrites dans le Registre des Délibérations et leur existence sera tenue à jour.

Cette inscription comprendra :

- le nom de la Section, de la Commission ou du Groupe,
- la mission,
- la date de création (et de dissolution).

ARTICLE 9 - Fonctionnement

Le Comité Directeur décidera de la mission que devront remplir les Sections, les Commissions ou les Groupes.

Elles rendront compte à chaque réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 10 - Composition

Elles seront composées d'un responsable et de plusieurs membres.

Le responsable sera un membre du Comité Directeur.

Les membres seront des membres de l'Association ou des personnes acceptées par la Section, la Commission ou le Groupe.

Tout membre du Comité Directeur pourra à tout moment faire partie d'une Section ou d'une Commission ou d'un Groupe.

Tout membre de l'Association pourra, sur sa demande auprès d'une Section ou d'une Commission, faire partie de celle-ci.

Toute personne extérieure à l'Association pourra, sur la demande d'un membre d'une Section ou d'une Commission et après acceptation de celle-ci, en faire partie.

ARTICLE 11 - Fonctionnement

Les Sections ou les Commissions tiendront à jour leur propre Registre des Délibérations.

On y retrouvera :

- le nom de la Section ou de la Commission,
- la mission,
- la date de création (et de dissolution),
- la composition,
- le fonctionnement.

Titre V - Fonctionnement Financier

ARTICLE 12 - Dépenses

Toutes les dépenses seront présentées au Comité Directeur.

Les dépenses courantes sont ordonnancées par le Bureau. En cas de dépense exceptionnelle le Bureau soumettra cette dépense au Comité Directeur.

ARTICLE 13 - Recettes

Toutes les recettes seront présentées au Comité Directeur.

Titre VI - Fonctionnement du Club

ARTICLE 14 - Décisions

Pour le bon fonctionnement du Club, le Comité Directeur est seul habilité à prendre toute décision utile pour les situations non prévues dans les Statuts ou le Règlement Intérieur.

ARTICLE 15 – Entraînements

Les seules personnes qui peuvent participer aux entraînements sont celles autorisées par le responsable ou l'entraîneur du groupe.

Les absences aux entraînements devront, sauf cas de force majeure, être signalées préalablement à l'entraîneur ou à défaut au responsable du groupe.



ATHLETIC NANTES ROLLER

Un mineur venant à un entraînement ou à une compétition, doit avoir un accompagnateur qui devra s'assurer avant de laisser le mineur que la personne responsable de l'encadrement ou de l'entraînement est bien présente sur le lieu de rendez-vous.

ARTICLE 16 – Obligation de bonne conduite

Les licenciés s'engagent, en s'inscrivant au club, à respecter la Charte Sportive du Club et le Projet Sportif du Club. A aucun moment, il ne sera toléré de comportements violents, dégradants, outranciers ou contraires à l'éthique du sport. L'usage de produits dopants est strictement interdit.

Les licenciés s'engagent à informer leurs dirigeants de toute participation à un entraînement ou à une compétition pour le compte d'un autre club.

ARTICLE 17 - Sanctions

Tout licencié qui ne respectera pas les règles primordiales de sécurité et d'esprit de groupe pourra se voir exclure provisoirement ou définitivement du club. L'exclusion provisoire ou définitive ne peut être prononcée que par la commission de discipline à la majorité relative de ses membres. La commission de discipline est composée du Président, de deux membres du Comité Directeur, de l'entraîneur et du responsable de groupe. Elle peut prononcer une sanction qui peut être un simple avertissement, une exclusion provisoire ou une exclusion définitive, après avoir entendu le ou les licenciés concernés, accompagnés de la personne de leur choix et obligatoirement de leurs parents si ceux-ci sont mineurs.